

Introduction par voie électronique

Date: 24 octobre 2011

1. L'introduction de dépôts de marques Benelux par voie électronique doit se faire exclusivement à l'aide du logiciel BOIP Online Filing.
2. L'introduction d'autres pièces par voie électronique doit se faire exclusivement à l'aide des formulaires web que l'OBPI met spécialement à disposition sur son site internet pour les opérations ou pièces concernées.
3. Les pièces qui sont téléchargées avec un formulaire web doivent être en format .pdf. Les pièces en d'autres formats ne sont pas acceptées et sont considérées comme n'ayant pas été introduites.
4. Les images afférentes aux dépôts de marques Benelux et de dessins ou modèles Benelux qui sont introduites par voie électronique doivent être en format .jpg, .gif ou .png. Les images en d'autres formats ne sont pas acceptées et sont considérées comme n'ayant pas été introduites.
5. L'introduction par voie électronique n'est pas permise pour les opérations et les pièces pour lesquelles aucun formulaire web n'est disponible. Si un quelconque formulaire web parmi les formulaires web disponibles est utilisé pour introduire une pièce ou effectuer une opération pour laquelle aucun formulaire web n'est disponible, l'introduction est réputée ne pas avoir eu lieu.
6. [La politique e mail](#) reste applicable sans restriction aux introductions qui ne sont pas effectuées en faisant usage des formulaires web précités, par exemple par un courriel envoyé aux adresses courriel des collaborateurs ou aux boîtes aux lettres électroniques générales de l'OBPI. De tels courriels sont assimilés à un appel téléphonique et les pièces jointes sont considérées comme n'étant pas introduites.

L'OBPI a l'intention d'accroître le plus rapidement possible le nombre d'opérations pouvant être effectuées par voie électronique. [La liste des formulaires web disponibles](#) peut être consultée sur le site internet. L'OBPI souligne qu'il pourrait être décidé à l'avenir de mettre à disposition des programmes spécifiques pour certaines opérations et d'enlever le formulaire web disponible à cette fin.